



1^{er} avril 2021

(21-2752)

Page: 1/1

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

**MODÈLES DE CERTIFICATS DE L'UNION EUROPÉENNE POUR
LES PRODUITS COMPOSÉS –
PRÉOCCUPATION COMMERCIALE SPÉCIFIQUE N° 504**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LES ÉTATS-UNIS

La communication ci-après, reçue le 30 mars 2021, est distribuée à la demande de la délégation des États-Unis.

1.1. Les États-Unis remercient l'Australie, la Chine, la Fédération de Russie et le Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu d'avoir soulevé cette question et souhaitent faire part de leurs préoccupations concernant le fait que les modèles de certificats proposés notifiés dans les documents [G/SPS/N/EU/401](#), [G/SPS/N/EU/402](#) et [G/SPS/N/EU/403](#) auront des incidences négatives sur les chaînes d'approvisionnement.

1.2. Un large éventail de produits reste soumis à des exigences de certification et de vérification. Par exemple, les produits composés de longue conservation contenant des produits à base de viande doivent être accompagnés par un certificat, quelle que soit la quantité de viande qu'ils contiennent, ou indépendamment du fait que cet ingrédient soit hautement raffiné.

1.3. La certification de tous les ingrédients d'origine animale, quel que soit leur pourcentage total dans le produit composé, est exigée pour les produits qui ne sont pas de longue conservation, ce qui entraîne la nécessité d'obtenir une certification auprès de multiples organismes de réglementation pour un seul produit composé. Or le modèle de certificat de l'UE autorise la signature d'une seule autorité de réglementation.

1.4. Les États-Unis demandent que l'UE repousse la date d'entrée en vigueur, fixée au 21 avril 2021 pour les prescriptions relatives aux produits composés jusqu'à ce qu'elle ait examiné comment concilier les chevauchements de compétences sur les marchés des pays tiers.
